

Département de
Loire-Atlantique

Arrondissement de
Saint-Nazaire

Ville de **PORNICHET**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux,
Le vingt-trois mars, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, les débats ont été retransmis en direct de manière électronique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, DONNE, LE PAPE, LOILLIEUX, RAHER, DESSAUVAGES, GUGLIELMI, TESSON, GILLET, JARDIN, CAUCHY, BOUYER, DAGUIZE, CHUPIN, MORVAN, GUINCHE, ALLANIC, SIGUIER, GARRIDO, CAZIN, PRUKOP, DOUCHIN, LE FLEM, NICOSIA, FRAUX.

Date de convocation

17 mars 2022

A l'exception de : Monsieur JOUBERT, Madame ROBERT et Monsieur BELLIOU, excusés.
Monsieur BEAUREPAIRE qui a donné pouvoir à Monsieur GILLET.
Madame MANENT qui a donné pouvoir à Madame LOILLIEUX.
Monsieur DUPONT BELOEIL qui a donné pouvoir à Madame TESSON.
Madame DIVOUX qui a donné pouvoir à Monsieur NICOSIA.

*Date du
Conseil Municipal*

23 MARS 2022

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame JARDIN est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

*Nombre de
conseillers*

En exercice 33

Présents----26

Votants -----30

4/ CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES DE FINANCEMENT DU CENTRE DE VACCINATION ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-NAZAIRE, LA CARENE ET SES AUTRES COMMUNES MEMBRES – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RAPPORTEUR : Monsieur RAHER, conseiller municipal délégué

EXPOSE :

Dans le cadre d'un partenariat avec l'Agence Régionale de Santé (ARS), la Ville de Saint-Nazaire a engagé des moyens humains, logistiques et techniques pour l'organisation d'un centre de vaccination de grande dimension au sein du LiFE, situé dans la base sous-marine de Saint-Nazaire.

Ainsi, dans le cadre d'une convention, la responsabilité administrative et opérationnelle du centre de vaccination a été confiée par l'ARS à la Ville de Saint-Nazaire. Elle incluait la mobilisation d'une équipe de médecins coordinateurs et de cadres de santé pour assurer la présence médicale pour les consultations et la présence d'infirmières et infirmiers diplômés d'Etat (IDE) pour assurer l'injection du vaccin. L'ARS a financé directement cette coordination médicale et infirmière.

La Ville de Saint-Nazaire avait en charge l'organisation logistique du circuit de vaccination, la communication, et la présence administrative pour enregistrer les documents propres à l'obtention du certificat de vaccination.
Une partie de ces dépenses a été prise en charge par l'ARS dans le cadre d'une convention signée avec la Ville de Saint-Nazaire.

Il est proposé que la CARENE ainsi que les autres Communes de l'agglomération participent au financement des coûts supportés par la Ville de Saint-Nazaire, non pris en charge par l'ARS, sur la période couverte par la convention entre la Ville de Saint-Nazaire et l'ARS, soit du 9 avril 2021 au 31 octobre 2021.

Reçu à la
Sous-Préfecture de
Saint-Nazaire le :

Publié le :

Certifié exact,
Le Maire,

Jean-Claude
PELLETEUR

L'objet de la convention jointe à la présente délibération est de définir les modalités de refacturation des coûts pris en charge par la Ville de Saint-Nazaire. Le montant du reste à charge pour les Collectivités est de 435 450 €. Il est pris en charge à hauteur de 50 % par la CARENE. Les 50 % restants sont répartis entre l'ensemble des Communes de l'agglomération, selon la répartition de la population municipale connue au 1^{er} janvier 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention relative aux modalités de financement du centre de vaccination de grande dimension entre la Commune de Saint-Nazaire, la CARENE et ses autres Communes membres.

DELIBERATION :

⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales,
⇒ Vu le projet de convention ci-annexé,
⇒ Vu l'avis de la Commission finances et affaires générales en date du 16 mars 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux articles L2121-20 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la convention relative aux modalités de financement du centre de vaccination de grande dimension entre la Commune de Saint-Nazaire, la CARENE et ses autres Communes membres.
- Autorise Monsieur le Maire, ou Monsieur RAHER, à la signer ainsi que tous documents y afférents.
- Précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget correspondant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,



Jean-Claude PELLETEUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.